



**Étude d'impact environnemental et social
Projet d'extension à 27,5 MTPA**

**PROGRAMME
DE GESTION ENVIRONNEMENTALE
ET SOCIALE**

Décembre 2014



**Compagnie des Bauxites
de Guinée**

Projet d'extension à 27,5 MTPA (CBG)

Programme de gestion environnementale et sociale

Décembre 2014

Préparé par :

Stéphane Dallaire
Responsable HSEC – Projet d'extension (CBG)

Assisté de :

Mamadou Aliou Barry
Superintendant Environnement (CBG)

Robert Cole
Responsable étude sociale de l'EIES (EEM)

Eric Muller
Responsable étude environnementale de l'EIES (EEM)

Révisé par :

Nathalie Fortin
Conseillère principale – Environnement (Rio Tinto)

Étienne Lamy
Conseiller Principal Relations avec les communautés et performance sociale
(Rio Tinto)

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	i
LISTE DES FIGURES	ii
LISTE DES TABLEAUX	ii
SECTION 1 : INTRODUCTION	1
1.1. Historique et Objectifs	1
1.2. Description du Projet	2
1.3. Contenu du document	3
SECTION 2 : GESTION DE L'HYGIENE, SECURITE, ENVIRONNEMENT & COMMUNAUTÉS	5
2.1. Aperçu	5
2.2. Politique Qualité, Sécurité et Environnement, Communautés	5
2.3. Définition des rôles et responsabilités des ressources	6
SECTION 3 : SYSTÈME DE GESTION HSEC INTÉGRÉ AU PROJET D'EXTENSION	13
3.1. Sécurité intégrée à la phase d'étude (pré faisabilité & ingénierie détaillée).....	13
3.2. Sécurité intégrée à la phase construction	15
3.3. Développement des compétences et formation	16
3.4. Contrôle et suivi.....	17
SECTION 4 : REGISTRE DES MESURES D'ATTENUATION	20
4.1. Introduction.....	20
4.2. Mesures d'atténuation engagées par le Projet.....	21

LISTE DES FIGURES

Figure 1.1 : Plan de localisation du Projet et des installations de la CBG inclus dans la zone d'étude..	4
Figure 2.1 : Organisation de la gestion HSEC	9
Figure 3.1 : Ordre des moyens de contrôle à préconiser	14

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 3.1 : Exemples d'indicateurs de performance sélectionnés dans le cadre du Projet.....	17
---	----

SECTION 1 : INTRODUCTION

1.1. Historique et Objectifs

Dans le cadre du Projet d'extension des opérations de la Compagnie des Bauxites de Guinée (CBG), la réalisation d'une étude d'impact environnemental et social (EIES) a permis entre autres de recueillir les données de base sur l'environnement physique, biologique et social. Une fois ces données analysées, une étude exhaustive des impacts a été réalisée au niveau environnemental et social. Des évaluations méthodiques ont permis de quantifier le degré des impacts pressentis et de prioriser les moyens de contrôle et d'atténuation à mettre en place pour soit les éliminer, les minimiser ou les contrôler.

Ces données, analyses d'impact et mesures d'atténuation fournissent un outil d'identification des principaux enjeux environnementaux et sociaux associés au Projet et constitue la base du processus d'implantation des mesures d'atténuation identifiées dans l'EIES et d'audit environnemental qui sont résumées dans ce Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du Projet.

Il est important de noter que le présent PGES a été préparé pour le Projet et non pour l'ensemble des activités de CBG. Toutefois, la mise en place de certaines des mesures proposées dans ce PGES s'appliquera également au plan de gestion environnementale et sociale de l'ensemble des opérations de la CBG. D'autres éléments mentionnés sont déjà implantés en totalité ou en partie au sein des opérations courantes de la CBG. À noter que plusieurs des mesures d'atténuation du PGES portent sur des activités existantes qui font déjà partie des priorités identifiées dans le plan de gestion environnementale et sociale de la CBG et que plusieurs de ces actions ont déjà été mises en place. Au plan opérationnel, les actions identifiées dans ce document seront intégrées aux actions et aux procédures du plan de gestion environnementale et sociale de la CBG.

L'un des objectifs de ce PGES est de s'assurer que le Projet est conforme aux législations et exigences internationales et guinéennes applicables en matière environnementale et sociale et ce, pour les quatre phases identifiées du Projet soit : la conception, la construction, l'opération et la fermeture.

À l'échelle nationale, conformément aux articles 82 et 83 de l'Ordonnance N°045/PRG/87 du 28 mai 1987 portant code de l'environnement de la République de Guinée et ses textes d'application, les projets d'investissement public ou privé susceptibles de porter atteinte à l'environnement doivent faire l'objet d'étude d'impact et produire un plan de gestion. Le Guide général de réalisation des études d'impact environnemental et social de la République de Guinée, adopté le 11 mars 2013 (Arrêté N° A/2013/474/MEEF/CAB), intègre le PGES dans la structure même du rapport d'étude d'impact environnemental et social.

Le présent Projet d'extension sera réalisé dans le respect du Code minier guinéen (Code minier, 2011), avec un souci particulier de respecter les articles de la section III intitulée « Des rapports avec les Tiers ».

Ce PGES permet également à la CBG de se conformer aux normes de performance de la Société Financière Internationale (SFI) sur la durabilité sociale et environnementale, ainsi que les Principes de l'Equateur pour la gestion des impacts environnementaux et sociaux des projets d'investissement international. Cela permet ainsi de s'assurer de la mise en œuvre des bonnes pratiques utilisées dans l'industrie pour atténuer les impacts du Projet ou les bonifier. De cette façon, le plan de gestion devient un outil intégrateur de gestion des aspects environnementaux et socio-économiques liés au Projet pendant sa réalisation et de minimisation/atténuation des impacts.

Il permet entre autres :

- d'appliquer les mesures visant à mieux protéger l'environnement ;
- de minimiser les impacts du Projet sur le milieu biologique ;
- de minimiser l'impact sur la santé des populations ainsi que les multiples impacts socio-économiques;
- de diminuer les nuisances pendant les travaux ;
- de faciliter l'implication ou la participation des populations et organisations locales dans la mise en œuvre du Projet ;
- de maximiser les occasions d'amélioration et de bonification des conditions de vie ;
- de réduire le risque d'accident ;
- d'assurer une exploitation minière conséquente avec les engagements pris dans le cadre du PGES et qui permet de protéger/améliorer les conditions de vie des communautés riveraines affectées par le Projet ; et
- de mesurer les performances de la CBG envers la bonne gestion environnementale et sociale.

1.2. Description du Projet

La CBG est une compagnie minière appartenant conjointement au Gouvernement de Guinée et Halco Mining (Alcoa, Rio Tinto Alcan et Dadco). La CBG envisage actuellement d'augmenter sa capacité nominale de production de bauxite de 13,5 millions de tonnes par année (Mtpa) de matériau expédié à une capacité de production de 22,5 Mtpa (à 3 % d'humidité) au dernier trimestre 2017, suivi d'une autre augmentation de 5 Mtpa, pour atteindre une capacité de production de 27,5 Mtpa vers 2022. Une étape intermédiaire est prévue à 18,5 Mtpa. Les études et les travaux nécessaires prévus sont intégrés à l'échéancier global du Projet.

Actuellement, la CBG extrait, transporte par voie ferrée, traite et expédie la bauxite de sa mine à Sangarédi (mine) dans le nord-ouest de la Guinée vers ses installations (usine et quai minéralier) situées à Kamsar (Figure 1.1). La CBG existe depuis maintenant 1963, et ces installations fonctionnent depuis 1973.

D'envergure mondiale, le Projet d'extension de la CBG intègre les composantes suivantes :

- accélération du taux d'exploitation minière dans la concession Halco ;
- augmentation du nombre d'engins mobiles tels que locomotives, wagons, engins miniers, etc. ;
- remplacement du système de culbutage/concassage à l'usine de Kamsar et augmentation de la capacité de séchage ;
- extension du quai minéralier ;
- ajouts d'infrastructures diverses permettant de supporter l'accroissement de production tels que la construction de nouveaux ateliers, voies d'évitement (chemin de fer), l'installation de générateurs additionnels, etc.

1.3. Contenu du document

Le contenu de ce document est structuré comme suit :

- Chapitre 2 : consiste en une description sommaire des normes et systèmes HSEC du Projet et de la Compagnie des Bauxites de Guinée ainsi que les responsabilités des différents acteurs.
- Chapitre 3 : décrit comment le PGES sera implanté à même le Système de Gestion Hygiène, Sécurité, Environnement et Communautés (SG-HSEC) incluant les propositions pour le développement des programmes environnemental et social détaillés, plans et procédures, outils de suivi et audit ; et
- Chapitre 4 : définit les mesures d'atténuation et de contrôle identifiées dans l'EIES pour chaque phase et composante du Projet, et pour chaque aspect environnemental et social. Cela est présenté sous forme de registre d'engagement vis-à-vis les mesures à appliquer décrivant pour chacune :
 - ce qui sera effectué pour atténuer les impacts et en retirer des bénéfices ;
 - les phases du Projet pour lesquelles cela s'applique (conception, construction, opération, fermeture) ; et
 - les composantes concernées (mine, rail, usine/port).

SECTION 2 : GESTION DE L'HYGIENE, SECURITE, ENVIRONNEMENT & COMMUNAUTES

2.1. Aperçu

La CBG a une obligation générale de performance et de conformité en matière de santé, de sécurité et de gestion responsable de l'environnement et des relations communautaires afin de s'assurer entre autres que les conditions prévues sont satisfaites et que les employés travaillent sans risque. En cas de blessure ou d'incident environnemental, la présomption de responsabilité appartient à la CBG.

Les directives internationales suivantes ont guidé la démarche adoptée pour la gestion des risques à la santé, la sécurité et sureté des communautés :

- Critère de performance de la SFI ;
- Directives EHS générales de la SFI ; et
- Code Minier Guinéen : Chapitre VII – Développement de la santé.

La norme de performance 4 de la SFI exige qu'une évaluation des risques et des impacts sur la santé et la sécurité auxquels sont exposées les communautés affectées soit réalisée et que les mesures de prévention et de maîtrise conformes aux bonnes pratiques industrielles soient identifiées.

Le Projet d'extension de la CBG doit également se conformer au chapitre VII du Code minier (2011) et au Code de l'Environnement ou aux meilleures pratiques internationales en la matière (Article 142). Des techniques et méthodes adaptées doivent être utilisées pour protéger l'environnement, la sécurité des travailleurs et des populations riveraines conformément au Code de l'Environnement ou aux meilleures pratiques internationales en la matière » (Article 142).

2.2. Politique Qualité, Sécurité et Environnement, Communautés

Selon sa politique QSE, la mission première de la CBG est d'extraire, traiter, et livrer la bauxite en tout point du globe, dans les conditions convenues par le client, en conformité avec ses exigences sécurité / environnement.

La CBG aspire à devenir la société de bauxite la plus performante mondialement en terme de santé, sécurité, et environnement. La stratégie pour y parvenir est la création d'un Système de Gestion Intégré Qualité, Sécurité et Environnement basé sur le principe selon lequel les employés sont le moteur du système. A noter que la dimension communauté sera intégrée au système QSE de la CBG et gérée de manière à assurer son intégration optimale dans la gestion quotidienne des opérations.

La sécurité et l'environnement constituent des axes essentiels de gestion et de développement pour l'obtention des résultats économiques, financiers et sociaux souhaités. En adoptant cette politique, la CBG s'est fixé les objectifs suivants :

- identifier les risques et mettre en œuvre des actions correctives et préventives visant à les éliminer ou à les maîtriser ;
- développer la culture santé / sécurité et sensibiliser aux risque et à leur maîtrise ;
- créer et maintenir les conditions de travail permettant de prévenir les maladies professionnelles et les accidents du travail ;
- réduire les déchets solides et améliorer la qualité des effluents et des émissions gazeuse de nos opérations, en conformité avec les lois, règlements et normes en vigueur ;
- réduire la consommation d'énergie ;

- maîtriser les déversements accidentels d'hydrocarbures et les nuisances pour notre voisinage et l'environnement ;
- réhabiliter les carrières et les zones minières exploitées par la mise en œuvre d'un programme quinquennal ;
- mettre en œuvre un programme consensuel de relocalisation involontaire des villages touchés par nos activités qui sera bénéfique aux communautés riveraines, conforme à la norme 5 sur la relocalisation involontaire de la SFI et qui s'inscrit dans le cadre du développement durable ; et plus généralement
- gérer les impacts socio-économiques sur les communautés de manière responsable et en conformité avec la législation guinéenne et les normes internationales.

Pour mener à bien ces objectifs, la CBG s'est engagée à se doter de ressources adéquates, permettant à des équipes motivées, performantes et respectueuses de ses valeurs de diffuser, d'implanter et d'améliorer de manière continue cette politique et sa mise en œuvre.

Afin de démontrer l'engagement de la Direction de CBG à gérer son Projet en respect envers la santé, la sécurité, l'environnement et les communautés riveraines, le Projet d'extension appuie la Politique Santé, Sécurité, Environnement, et Communautés de la CBG. Dans la gestion de son Projet, la Compagnie des Bauxites de Guinée s'engage à assurer la Santé et la Sécurité des personnes concernées par ses activités et par ses produits, ainsi qu'à assurer le respect des communautés riveraines et de l'environnement. La CBG est confiante que toutes les forces vives de l'entreprise se mobiliseront et appuieront l'équipe Projet afin de faire en sorte que la prévention HSEC devienne un véritable « mode de vie » intégré à la gestion quotidienne de l'organisation.

2.3. Définition des rôles et responsabilités des ressources

Le développement et le déploiement du PGES du Projet d'extension relève directement de l'équipe de Projet. Il sera déployé en collaboration avec la Direction HSEC de la CBG et toutes les autres Directions concernées avant ou afin d'être intégré au sein des (ou de leurs) activités courantes.

Une fois déployé, sa gestion sera placée sous l'entière responsabilité du Responsable HSEC – Projet d'extension durant les phases d'étude d'ingénierie détaillée, de construction et de mise en service, puis sous la responsabilité du Directeur HSEC de CBG durant la phase opération.

Durant la phase d'étude d'ingénierie détaillée et de construction, la structure générale organisationnelle de l'ingénierie (EPCM) déterminera des ressources HSE travaillant en parallèle à l'équipe Projet et qui appuieront, à leur niveau, le déploiement du PGES.

Les responsabilités suivantes s'appliquent à l'élaboration, l'exécution et le maintien des systèmes et activités liés à la gestion de la santé, la sécurité et l'environnement.

2.3.1. Administrateur – Projet d'extension

En tant que responsable du Projet, il a la responsabilité ultime de la gestion de la santé, sécurité, et de l'environnement au niveau du Projet d'extension de CBG.

Plus précisément, il doit:

- Tenir les employés responsables à soutenir la politique et les consignes SSE CBG au sein du Projet.
- Démontrer l'amélioration continue à travers une approche systématique en partenariat avec les cadres supérieurs et les autres gestionnaires de l'entreprise.

- Prendre des actions appropriées en cas de performance ou comportement inacceptable, cohérent avec les pratiques opérationnelles normales.
- Incorporer la santé, sécurité et l'environnement comme un élément dans les descriptions de poste et les résultats d'évaluation mesurable de la performance individuelle.
- S'attendre à ce que tout le personnel partage la responsabilité pour pouvoir satisfaire les exigences de la législation et maintenir l'imputabilité relative à la santé, sécurité et l'environnement à travers les rôles et les responsabilités définies ci-dessous.
- Maintenir une réunion de suivi hebdomadaire avec le Directeur du Projet.
- Assurer l'interface entre les partenaires, les institutions financières et les autorités pour tout sujet concernant la santé, la sécurité, la bonne gestion de l'environnement et les relations communautaires.

2.3.2. Directeur du Projet

Le Directeur du Projet a la responsabilité clé de s'assurer du développement, de l'exécution et de l'amélioration du plan de gestion environnementale et sociale comme partie intégrante du Projet d'extension.

Plus précisément, il doit:

- Fournir un leadership et une direction en matière HSEC en prenant des initiatives et en inspirant les autres.
- Fournir un leadership similaire en matière de Performance Sociale du Projet et ce en étroite collaboration avec le Responsable HSEC.
- S'assurer de l'atteinte des diverses cibles établies dans le cadre du PGES et convenues avec le régulateur et les diverses parties prenantes.
- Attribuer les ressources humaines et financières nécessaires pour atteindre les objectifs.
- Élaborer un plan d'engagement du personnel pour promouvoir l'excellence et l'amélioration continue de la gestion HSE pour rencontrer les objectifs.
- Se conformer aux obligations légales, contractuelles et organisationnelles de la CBG et des financiers.
- Élaborer une chaîne de responsabilités claire en matière HSEC à travers le Projet.
- Établir et atteindre les buts et les objectifs généraux HSEC comme étant partie prenante du Projet.
- Inclure des objectifs mesurables HSEC dans les plans de performance du personnel.
- Approuver et exécuter les politiques et les procédures HSEC.
- S'assurer que les niveaux d'imputabilité en matière de HSE et de relations avec les communautés soient alloués au niveau d'autorité approprié.
- Identifier les besoins et fournir ensuite les formations HSEC appropriées.
- Répondre rapidement et d'une façon positive à l'identification des problématiques liées la santé, sécurité, environnement.

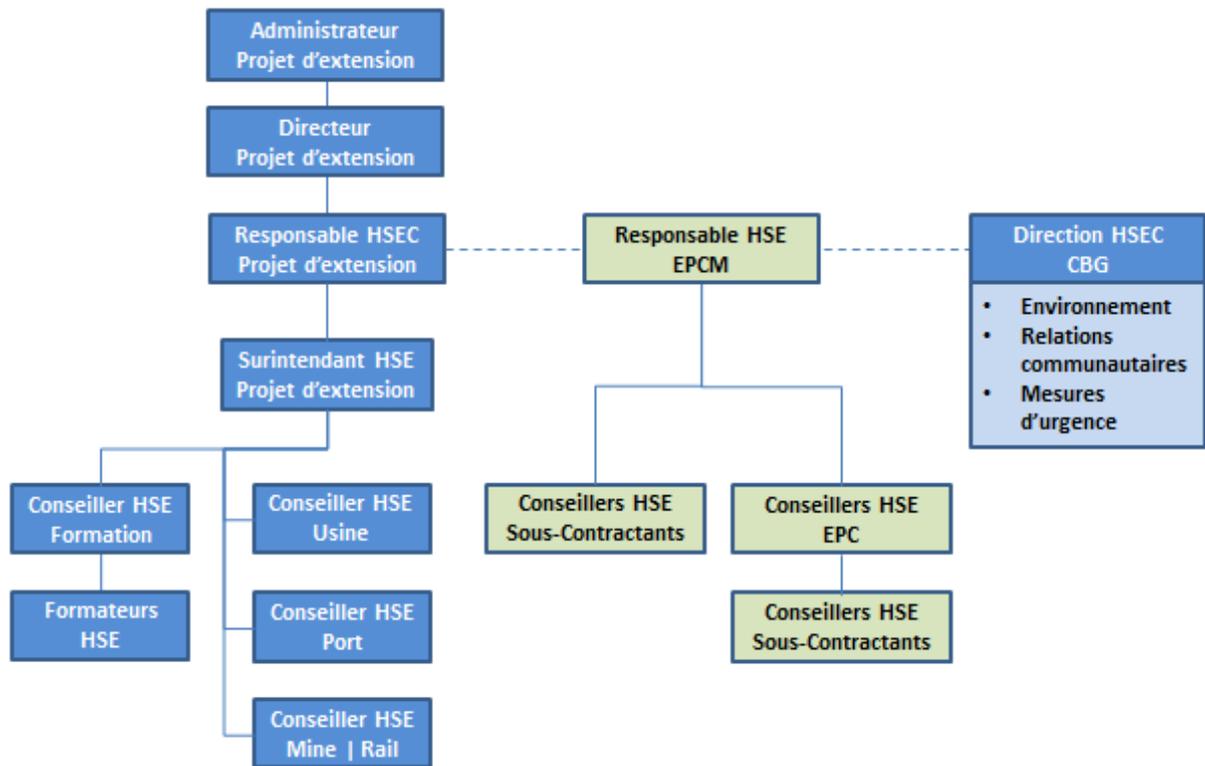
- S'assurer que les professionnels compétents sont embauchés et/ou développés à l'interne.
- Encourager la ligne hiérarchique à être cohérent avec les meilleures pratiques sur tous les sites du Projet.
- Démontrer un engagement résolu envers en termes de préparation diligentes des rapports d'incidents HSEC et des mesures de suivi.
- Participer à la gestion des audits HSEC et prendre toutes les mesures appropriées pour couvrir les lacunes identifiées.
- Reconnaître formellement l'excellence des activités ou initiatives HSEC lorsque approprié.
- Soulever les problématiques HSEC non résolues avec l'Administrateur du Projet.
- Maintenir une réunion de suivi hebdomadaire avec l'Administrateur du Projet.
- Assurer l'interface avec l'EPCM.

2.3.3. Responsable Hygiène, Sécurité, Environnement, Communautés – Projet d'extension

Le Responsable HSEC doit rédiger et déployer le PGES dans le cadre du Projet d'extension.

Plus précisément, il doit:

- Agir comme point de contact en matière HSEC avec le(s) contractants(s) EPCM.
- Assurer le respect des procédures HSEC et des cibles et mesures prévues dans le PGES au sein du projet.
- Réviser et évaluer les plans de gestion HSEC des contractants œuvrant sur le Projet.
- Fournir le soutien spécial en agissant comme le consultant aux directeurs et aux autres membres de l'équipe Projet et CBG lorsque nécessaire.
- Agir activement sur les problématiques HSEC, en collaboration notamment avec le Directeur HSEC de la CBG pour le volet social et communauté.
- Conduire périodiquement des évaluations et audits HSEC interne en partenariat avec les autres cadres supérieurs.
- Analyser les résultats des évaluations/audits, les tendances et les rapports sur les résultats des incidents.
- Conseiller la Direction du Projet et de la CBG sur les nouveaux processus et équipements pouvant avoir un impact sur la santé, sécurité, et l'environnement.
- Maintenir les informations à jour sur les modifications de législation, règlement HSE, etc.
- Fournir une orientation et une supervision stratégique pour toutes les initiatives relatives à la santé, sécurité, environnement.
- Agir comme point de liaison entre le public, les organisations locales, et les organisations gouvernementales et non-gouvernementales sur les sujets HSEC.
- Faire rapport sur une base régulière aux autorités guinéennes, aux partenaires, et institutions financières sur la performance HSEC du Projet et les résultats des activités d'atténuation et de suivi.



Phase Construction

Phase Opération

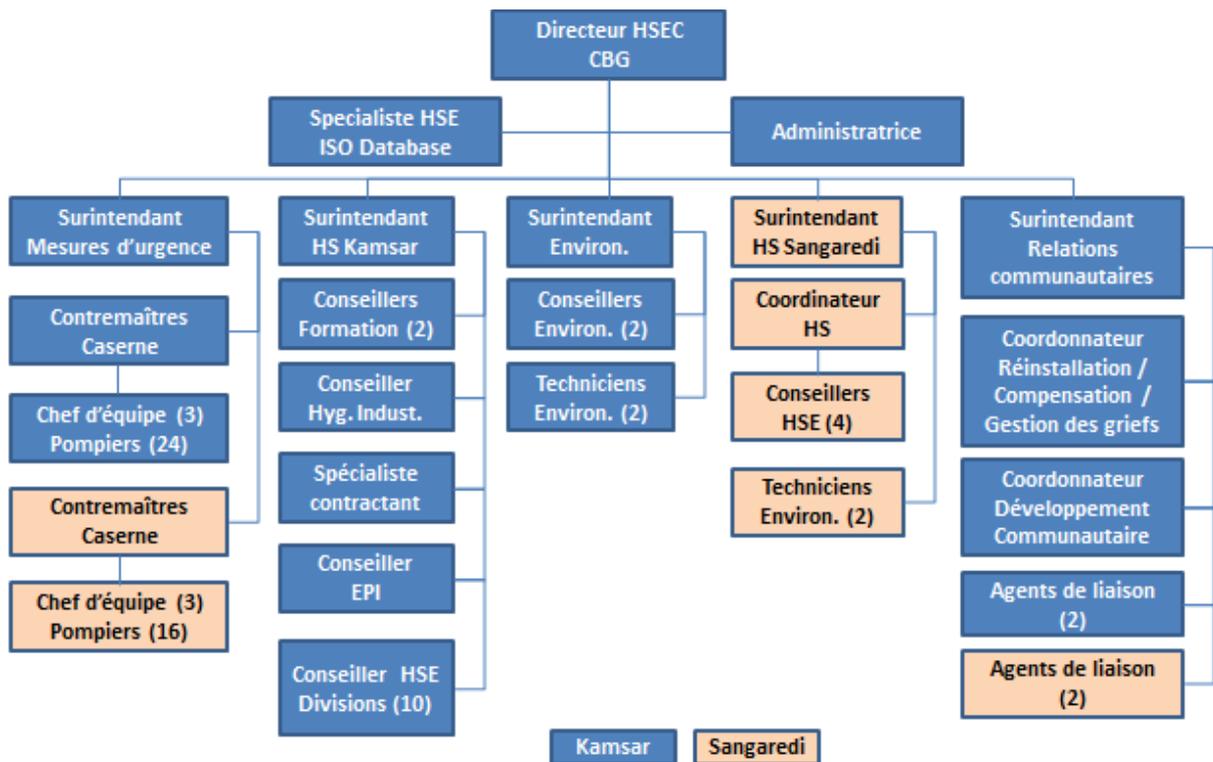


Figure 2.1 Organisation de la gestion HSEC

2.3.4. Direction supérieure CBG (incluant le Directeur HSEC de la CBG)

La responsabilité de la direction supérieure CBG est d'exécuter leurs fonctions en conformité avec les cibles en matière HSE et de relations communautaires fixées par le PGES.

Plus précisément, la direction des opérations doit:

- Exécuter la procédure de gestion des risques dans chaque lieu de travail sous leur contrôle.
- Prendre toutes les mesures possibles pour s'assurer que tous les risques identifiés soient éliminés, isolés ou maîtrisés.
- Informer tout le personnel et les sous-traitants de tous les dangers connus associés à leur travail et les mesures à prendre pour les maîtriser.
- S'assurer que tous les membres du personnel reçoivent une information appropriée et soient impliqués dans l'amélioration des systèmes.
- S'assurer que les actes et conditions dangereux (ses) sont convenablement traité(es).
- Conduire régulièrement des inspections HSE et des revues de performance au plan social.
- Participer à des audits HSE et prendre des mesures pour remédier aux déficiences identifiées.
- S'assurer que tous les accidents et les incidents soit enregistrés, enquêtés avec précision, et rapportés au Département HSEC pour prendre ensuite les mesures pour empêcher la répétition d'événements semblables.
- Encourager les bonnes performances HSE et sociale chez les fournisseurs et les sous-traitants.
- Agir comme leader en matière de gestion efficace HSEC.
- Encourager l'initiative à exécuter correctement les dispositions du PGES dont les dispositions en matière de performance sociale.
- Répondre rapidement et positivement à l'identification des problématiques HSEC ou associées à la performance sociale du site.
- Travailler en collaboration avec les travailleurs, superviseurs, personnel de soutien et directeurs.
- Encourager les superviseurs à rapporter les activités et les problématiques HSEC.
- Déléguer la responsabilité aux superviseurs et les tenir responsables pour les travaux effectués.
- Évaluer la performance HSEC et encourager l'évolution et l'amélioration.
- Promouvoir une culture positive HSEC et encourager les cadres à envisager l'impact des décisions d'entreprise sur leurs activités.
- Soulever les problématiques HSE ou reliées à la Performance Sociale du Projet non résolues à la direction générale.
- S'assurer de l'implantation et de la gestion efficace du mécanisme de plaintes.

2.3.5. Surintendants, Superviseurs, Contremaîtres

Les superviseurs sont les responsables de première ligne. Ils sont censés donner l'exemple et participer pleinement à l'exécution du PGES. Les superviseurs sont aussi responsables de transmettre les règles, règlements et les attentes de performance de travail à tous les employés et assurer la conformité à ces exigences.

Plus précisément, les superviseurs doivent:

- Prendre en charge les initiatives HSEC en démontrant un leadership exemplaire.
- Faire preuve d'initiative et d'autorité pour identifier et maîtriser les dangers sur le lieu de travail.
- Résoudre de manière proactive les problématiques HSEC.
- Répondre rapidement et positivement aux problématiques HSEC.
- Encourager les travailleurs à identifier les actes et les conditions dangereuses (presqu'accident).
- Identifier les besoins de formation et s'assurer de la participation des travailleurs dans le calendrier de formation prévu.
- S'assurer qu'un registre et les certificats de formation sont maintenus pour les travailleurs.
- Évaluer la compétence et renforcer le professionnalisme sur le travail.
- Promouvoir la culture HSEC.
- Communiquer les problèmes et les initiatives HSEC aux travailleurs.
- Planifier le travail en adoptant les règles HSEC de la CBG.
- Faire des suivis avec les travailleurs pour s'assurer que les méthodes de travail sécuritaires sont efficaces.
- Soulever les problématiques HSEC non résolues à la Direction des opérations.
- Déléguer la responsabilité aux travailleurs et les tenir responsables pour leur travail.
- Travailler en collaboration avec les travailleurs, superviseurs, personnels des fonctions supports et directeurs.
- Appuyer l'implantation et de la gestion efficace du mécanisme de plaintes.

2.3.6. Employés (incluant contractants)

Tous les employés doivent se protéger et protéger leurs collègues, ainsi que l'environnement avoisinant affecté par le Projet. Les employés doivent également protéger la santé et la sécurité du personnel des autres entreprises (y compris les sous-traitants et les visiteurs) qui sont présents sur les lieux de travail, et ultimement des communautés avoisinantes susceptibles de subir les impacts du Projet.

Plus précisément, les employés doivent :

- Connaître et appliquer les politiques, procédures et consignes HSEC.
- Participer aux activités d'analyse de tâche sécuritaire avec leur superviseur.
- Suivre les méthodes de travail sécuritaires élaborées pour que le travail soit exécuté en toute sécurité.
- Identifier et rapporter les actes et les conditions anormales au superviseur.
- Faire preuve d'initiative pour maîtriser les dangers sur le lieu de travail et pour réduire les risques.
- Résoudre les problématiques dans sa zone de travail.
- Travailler en collaboration avec ses collègues, superviseurs et autres personnels du site.
- Rapporter les problématiques HSEC non-résolues au superviseur d'abord, puis ensuite à la direction des opérations.

2.3.7. Visiteurs

Tous les visiteurs des installations de CBG doivent coopérer avec le représentant de l'entreprise pour assurer la conformité aux règles et règlements du site.

Plus précisément, les visiteurs doivent :

- Obtenir l'autorisation d'accès, et toujours être escortés par un représentant de l'entreprise durant la visite à l'intérieur de l'installation de production.
- Se conformer aux règles et règlements du site tel que discuté lors de l'orientation HSEC du site et/ou par le représentant de l'entreprise.
- Adresser tous les problèmes liés aux règles et règlements HSEC au représentant de l'entreprise.

2.3.8. Consultation et participation du public

La consultation et la participation du public est un des éléments les plus indispensables du PGES.

Les consultations régulières et la participation active et continue du public (notamment les communautés locales et les autorités) doit permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- Fournir une opportunité aux personnes touchées et intéressées d'exprimer leurs préoccupations et d'influencer la prise de décision dès le début du Projet.
- Informer et conscientiser les personnes ou groupes affectés et ayant un intérêt dans le Projet et ses impacts potentiels.
- Connaître la situation locale et les valeurs traditionnelles.
- Réduire les conflits entre les différentes parties prenantes (CBG, société civile, etc.).
- Prendre des décisions éclairées, notamment par rapport aux impacts les plus dommageables et aux mesures d'atténuation.

- Améliorer la transparence et la responsabilité de CBG.
- Établir une confiance entre la CBG, les institutions gouvernementales et les communautés touchées.

SECTION 3 : SYSTÈME DE GESTION HSEC INTÉGRÉ AU PROJET D'EXTENSION

3.1. Sécurité intégrée à la phase d'étude (pré faisabilité & ingénierie détaillée)

Les risques à la santé, sécurité et environnement seront gérés par l'utilisation de différentes méthodologies. Un registre des risques sera développé durant des ateliers d'identification des dangers dont la CBG, les consultants, l'EPCM et la Direction Projet feront partie.

Il est important de noter que la CBG a déjà mis en place plusieurs programmes, plans et procédures d'opération. Dans le cadre de ce chapitre, l'emphase est mise sur l'identification des risques supplémentaires associés au Projet d'extension sur la maîtrise de ceux-ci. Les risques associés aux activités actuelles de la CBG ne sont pas traités dans le cadre de ce chapitre.

La CBG et l'équipe Projet seront appelés à intégrer les résultats de ces évaluation aux travaux d'ingénierie (de conception du Projet). Des discussions sur l'amélioration de la conception et de l'implantation de moyens d'atténuation et de contrôle des risques majeurs auront lieu. L'EPCM sera responsable de prendre en considération les risques majeurs et développer les détails des mesures de protection au sein du design afin de prévenir les dangers, et d'évaluer les mesures d'atténuation nécessaires à l'ingénierie ou dans les procédures d'opération afin de contrôler les effets potentiels de ces dangers.

Méthodes d'analyses des risques

En s'appuyant sur les meilleures pratiques, l'EPCM conduira, avec la collaboration de la CBG, les revues de sécurité suivantes durant la phase d'étude d'ingénierie détaillée du Projet :

- Une analyse des risques industriels de niveau 1 (HAZOP) sera réalisée tôt dans l'étude d'ingénierie détaillée, dès que la conception du procédé sera finalisée et que les diagrammes de production (PFDs) seront livrés pour fins d'approbation. L'HAZOP est une méthode qualitative d'analyse de risques, reposant sur des mots-clefs, et alimentée par une équipe multidisciplinaire, généralement lors de réunions. Elle consiste en une identification des risques à haut niveau afin de souligner les risques potentiels que chaque discipline d'ingénierie se doit de connaître au fur et à mesure que le Projet se développera. Les documents normalement requis aux fins de cette étude sont :
 - PFDs ;
 - Plans d'usine ;
 - Autres.
- Une étude détaillée des risques industriels (niveau II) sera réalisée un peu plus tard dans la phase d'étude d'ingénierie détaillée, durant les travaux d'ingénierie de base. Cette revue aura comme objectif d'identifier les événements susceptibles de survenir durant l'opération de l'usine et pouvant mener à une déviation des paramètres standards d'opération. Les causes potentielles et les conséquences seront identifiées, et une décision sera prise à savoir si des contrôles supplémentaires doivent être incorporés comme barrière de sécurité contre ces différents scénarios.

Les documents généralement utilisés durant cette revue sont :

- PIDs ;
 - Dessins des boucles électriques ;
 - Les documents de spécifications des équipements ;
 - Liste d'actions correctives.
- Parmi tous les risques identifiés lors des analyses des risques précédentes (HAZOP), les éléments critiques à haut risque qui auront été identifiés feront l'objet d'une détermination de leur niveau d'intégrité de sécurité (SIL). Dans la plupart des cas, cette étude sera effectuée immédiatement après les revues HAZOP.

Des analyses de risques seront par la suite menées à intervalles réguliers durant le Projet, ces analyses de risque se tiennent principalement pour les moments clés suivants :

- Construction ;
- Test pré-opérationnel ;
- Mise en service ; et
- Livraison (« Handover »).

Les résultats des évaluations seront mis à la disposition de toutes les parties prenantes du Projet (personnel de projet, entrepreneurs, sous-traitant, etc.) afin de s'assurer que toutes les actions identifiées et mesures de contrôle sont mises en œuvre, communiquées et signées.

Ces évaluations ont pour but d'identifier les éléments clés à prendre en compte afin de livrer des équipements sécuritaires :

- Protection intégrale des équipements rotatifs ;
- L'ergonomie, l'aménagement des postes de travail et des espaces de travail ;
- Systèmes de suppression et de captation des poussières ;
- Passerelles d'accès sécuritaire (ex : travaux de maintenance) ;
- Points d'échantillonnage et de contrôle accessibles ;
- Points d'ancrage intégrés aux équipements si risque de chute en hauteur ;
- Alarmes et systèmes de sécurité sur les machines (ex : arrêt d'urgence) ;
- Éclairage (nombre, type, performance) ;
- Équipements d'urgence (ex : douches, lave-yeux d'urgence) ;
- Signalisation, identification (ex : risques, tuyauterie) ;
- Identification des équipements et ou zone à risque d'explosion, etc.

Contrôle du risque		
Les options de contrôle suivantes doivent être considérées et doivent être appliquées individuellement ou en combinaison		
1	Élimination Retrait complet du danger	+++
2	Substitution Remplacement du matériel/procédé avec un moins dangereux	
3	Modification Modification de l'équipement ou du procédé	
4	Isolement Isolement du danger par une barrière ou un encoffrement	
5	Administration Formation, procédures, ou autres moyens administratifs	
5	Équipement de protection individuels Utiliser cette option lors qu'aucune autre option n'est réalisable	

(Source : Fluor. Cahier d'appel d'offre)

Figure 3.1 Ordre des moyens de contrôle à préconiser

A noter qu'une démarche épousant la même rigueur sera appliquée dans l'identification détaillée et la gestion des risques « communautés ».

3.2. Sécurité intégrée à la phase construction

Le Projet d'extension gèrera la santé et la sécurité de la construction à travers un système de gestion personnalisé au Projet. Ce système a été créé par l'équipe Projet et sera employé par l'EPCM, EPC, les sous-contractants, ou toutes équipes CBG travaillant sur le Projet d'extension.

L'équipe Projet d'extension croit fermement que tout accident peut être prévenu et adopte une philosophie de zéro accident. Le système de gestion santé & sécurité assure, entre autre :

- La prévention des blessures ;
- Un environnement de travail sécuritaire ;
- La réduction des coûts d'assurance ;
- La minimisation des incidents pouvant causer tout retard au Projet ;
- L'augmentation de la productivité et du moral des employés ; et
- Fournir une forte image corporative du Projet d'extension.

Plus de cinquante procédures et politiques applicables aux bureaux, à l'ingénierie, et aux activités de construction réalisées sur le terrain sont divisées en 14 sections :

- Section 100 Santé, sécurité et environnement au travail
- Section 200 Rôles et responsabilités
- Section 300 Gestion des risques
- Section 400 Formation
- Section 500 Réunion HSE
- Section 600 Maîtrise des méthodes de travail
- Section 700 Gestion des matières dangereuses
- Section 800 Hygiène industrielle
- Section 900 Gestion des équipements

- Section 1000 Gestion des sous-traitants
- Section 1100 Gestion des communautés
- Section 1200 Mesures d'urgence
- Section 1300 Rapport et contrôle documentaire
- Section 1400 Inspection et audits

3.3. Développement des compétences et formation

Pour chacune des phases du Projet, une séance de formation sera offerte à tous les employés afin de les former au PGES. Des séances de coaching individuelles seront également tenues avec les responsables du PGES afin de les guider dans la réalisation de leurs tâches. Chaque nouvel employé devra également être formé tout au long de l'exploitation des installations. Les sous-traitants qui travailleront pour le Projet devront aussi être sensibilisés et se conformer aux dispositions du PGES. À cette fin, l'accueil santé, sécurité, environnement et relations communautaires intégrera les aspects du PGES.

Les objectifs sont les suivants :

- faire connaître aux employés les problématiques environnementales et sociales ;
- permettre la compréhension de l'implantation des mesures d'atténuation et de compensation ;
- expliquer les démarches à suivre dans l'implantation des actions et le rôle des employés ; et
- présenter les situations d'urgence et les procédures à suivre le cas échéant.

La CBG, en collaboration avec l'EPCM, développera un catalogue de formation Hygiène & Sécurité pour la totalité du personnel CBG et contractant travaillant au Projet. Bien que certaines formations seront obligatoires pour tous, d'autres seront spécifiques à certains quarts de métier.

Le catalogue de formation offrira entre autres les formations suivantes (liste non-exhaustive) :

- Analyse sécuritaire de tâche ;
- Permis de travail ;
- Entrée en espace confiné ;
- Travail en hauteur ;
- Travail à chaud ;
- Protection respiratoire ;
- Protection contre le bruit ;
- Gestion des incidents ;
- Enquête et analyse d'accident ;
- Orientation sécurité pour les conducteurs de véhicules ; et
- Premiers soins / Premiers secours.

Une introduction aux enjeux sociaux et communautaires ainsi qu'aux normes de l'entreprise, engagements pris dans le cadre du PGES et procédures mise en place sera offerte à tous les employés (ou employés dont le travail affecte les communautés locales) et les contracteurs/fournisseurs divers.

Un plan de formation pour la mise à niveau des ouvriers à recruter pour les besoins du Projet d'extension ; ainsi que le plan préliminaire de formation sur les nouveaux équipements du Projet a été développé par l'équipe client. Le plan de formation pour la phase intermédiaire de 18,5 MTPA est disponible (*Rapport : Volet formation de la main d'œuvre additionnelle pour le Projet d'extension, phase 1 (18.5 Mtpa)*).

Les besoins en ressources humaines et matérielles ont été estimés et prévus dans le cadre de la phase d'étude de pré faisabilité et seront révisés dans le cadre de l'étude d'ingénierie détaillée. L'étude à base zéro en main d'œuvre pour le Projet d'extension phase 1 (18.5 MTPA) a déterminé un besoin additionnel de 232 employés. De ce nombre, 200 sont des hommes de métiers (ouvriers).

La formation théorique et pratique des nouveaux employés (hommes de métiers) s'échelonne sur une durée de 18 mois. A cette durée, les six derniers mois sont destinés à la formation spécifique sur les nouveaux équipements du Projet d'extension. Pour les formations spécifiques aux nouveaux équipements, les contenus de formation et les personnes concernées seront identifiés ultérieurement par les fournisseurs en collaboration avec le CDF et les départements concernés.

3.4. Contrôle et suivi

3.4.1. Indicateurs de performance Hygiène, Sécurité & Environnement

L'équipe Projet va mesurer sur une base continue la performance Hygiène & Sécurité à l'aide d'indicateurs, d'audits, et d'inspection. Les indicateurs typiques de performance sont présentés dans le tableau 2.2. Le but ultime des indicateurs de performance est de démontrer les progrès en rapport avec les cibles établies et d'informer les équipes pour assurer une amélioration continue.

Tableau 3.1 Exemples d'indicateurs de performance sélectionnés dans le cadre du Projet

Activité	Fréquence	Responsable
Observation sécuritaire de tâche	Journalier	Représentant HSE
Inspections	Hebdomadaire	Représentant HSE
Audits	Selon le calendrier	Représentant HSE
Enquête d'accident réalisée	Selon la procédure	Représentant HSE
Réunions HSE	Mensuelle	Directeurs/Superviseurs
Réunion de démarrage HSE	Journalier	Superviseurs
Analyses sécuritaires de tâche	100%	Superviseurs
Conformité – Orientation HSE	100%	Représentant HSE
Taux de fréquence – Accident avec arrêt	0	Représentant HSE
Taux de fréquence – Cas enregistrables	0,60	Représentant HSE
Premiers soins	N/D	Représentant HSE
Traitement médical – Modification de tâche	N/D	Représentant HSE
Domage matériel	N/D	Représentant HSE
Incident environnemental	0	Représentant HSE
Accident de transport (train, véhicule, bateau)	N/D	Représentant HSE

3.4.2. Registre des plaintes (mécanisme de traitement des griefs)

La CBG met en place un mécanisme extrajudiciaire de règlement des plaintes et de gestion des différents basé sur la médiation et l'arbitrage par des tiers. Ce mécanisme comprend différentes étapes :

1. Réception et enregistrement de la plainte ;
2. Examen préliminaire et classification ;
3. Traitement de la plainte ; et
4. Clôture de la plainte.

Les différentes étapes du processus de réception, traitement et clôture des plaintes sont détaillées dans la procédure « Mécanisme de gestion des griefs ».

Le mécanisme de plaintes sera annoncé publiquement et expliqué aux communautés de façon à s'assurer que celle-ci le comprenne correctement et puisse l'utiliser correctement.

3.4.3. Rapport annuel

Il est essentiel de communiquer régulièrement les résultats et observations environnementales. À cette fin, un rapport annuel sera adressé aux responsables de la CBG, aux agences gouvernementales, et aux parties prenantes locales. Le rapport sera aussi envoyé aux institutions prêteuses (ex : SFI) et, selon le cas, aux ONG intéressées, et autres institutions concernées.

Le rapport comprendra une copie de tous les rapports finaux ou annuels reçus des divers travaux en cours durant l'année (études supplémentaires, plans d'action, rapports de suivi, réhabilitation de sites, etc.) et le suivi concernant la qualité d'air et les nuisances sonores.

Il contiendra également les résultats des observations d'incidents et les observations d'animaux (dont celles des conducteurs, chefs de chantier et autres) et un compte rendu de toute réunion avec le public ou des agences gouvernementales traitant de sujets environnementaux.

3.4.4. Audits de conformité

À tous les ans, pendant tout le cycle du Projet, la direction mandatara une tierce partie pour réaliser un audit externe de conformité du PGES afin de s'assurer que les procédures soient bien suivies et que les cibles visées soient atteintes dans le respect des objectifs fixés dans le PGES. Un rapport de conformité sera ainsi remis à la direction le niveau de conformité atteint et les éléments à améliorer le cas échéant.

Les objectifs de l'audit externe sont d'apprécier, de manière régulière, l'impact que le Projet et la production génère directement ou indirectement sur l'environnement, de veiller au respect des normes, et d'exiger les mesures correctrices nécessaires.

3.4.5. Revue de direction et amélioration

De façon périodique, la direction effectuera une revues (systématique) du PGES afin d'assurer son amélioration continue. À cette étape, les aspects environnementaux, sociaux et légaux ainsi que les processus, objectifs, cibles, rôles et responsabilités figurant dans le manuel de gestion environnementale et sociale seront revus et modifiés, si nécessaire, afin d'intégrer les améliorations requises suite à la tenue des audits de conformité.

3.4.6. Contrôle documentaire

Pour faciliter le transfert de connaissances et la diffusion du PGES, un manuel de gestion sera produit. Ce manuel intégrera tous les éléments mentionnés dans ce présent document (politique environnementale et sociale, objectifs, cibles, programmes, rôles et responsabilités, enjeux environnementaux et sociaux, exigences légales et autres règlements, registre des risques anticipés et plan de mesures d'urgences) de même que les procédures de stockage et de mise à jour des données environnementales et les procédures pour la formation du personnel.

Chaque document sera approuvé par les personnes responsables et par un contrôleur documentaire afin d'être numéroté et archivé.

Lors des mises à jour, une section à la fin de chaque document devra comprendre la date de mise à jour les motifs et changements apportés.

SECTION 4 : REGISTRE DES MESURES D'ATTENUATION

4.1. Introduction

Cette section du PGES décrit l'ensemble des mesures d'atténuation sur lesquelles le Projet d'augmentation de production de la CBG s'est engagé. Ces actions résultent de l'EIES du Projet d'extension et forment la base des contrôles opérationnels à introduire au système de gestion HSEC du Projet, puis de la CBG. Le processus de suivi et d'audit (décrit plus haut) permettra de mesurer la performance du Projet et de la CBG en termes de conformité envers ces actions. Des plans spécifiques de suivi et de contrôle ont été définis parmi les actions énumérées dans la Section 4.2.

Le registre des moyens d'atténuation présenté dans la Section 4.2 est organisé par sujet et sous-points et indique la phase et la composante spécifique auxquelles ces actions se rapportent. Les actions sont partagées entre les catégories suivantes :

- A. Cadre de Gestion, Programmes et Plans
- B. Qualité de l'air
- C. Gaz à effet de serre
- D. Nuisances sonores et vibrations
- E. Qualité de l'eau et des sédiments
- F. Sols
- G. Plan d'Action pour la biodiversité
- H. Structure sociale et démographique
- I. Sécurité des communautés
- J. Santé communautaire
- K. Infrastructures et services de base
- L. Environnement économique et stratégie des ménages
- M. Accès au terrain, réinstallation et compensation
- N. Gouvernance et cohésion sociale
- O. Communication et information
- P. Flux et transports
- Q. Patrimoine culturel et sites archéologiques

Pour chaque mesure d'atténuation, il est identifié dans le tableau :

- Les détails de l'engagement ;
- La phase pour laquelle l'engagement s'applique : conception, construction, opération, fermeture ; et
- La composante du Projet pour laquelle l'engagement s'applique : mine, rail, usine/port.

Étant donné que le Projet avance dans l'étape de révision et d'approbation de son Etude d'impact environnemental et social, ainsi que dans la démarche d'obtention des permis et autorisations préalables requises avant le début des travaux, ce registre sera mis à jour en fonction des nouvelles exigences ou demandes qui pourraient survenir. Il sera également mis à jour dans le cas où l'envergure du Projet changerait ou si un des aspects était modifié de manière à ce que de nouvelles mesures d'atténuation deviennent nécessaires pour assurer une bonne gestion des impacts et risques environnementaux et sociaux.

4.2. Mesures d'atténuation engagées par le Projet

Mesures d'atténuation	Phase				Composante		
	Conception	Construction	Opération	Fermeture	Mine	Rail	Usine/Port
A. Cadre de Gestion, Programmes et Plans							
1. La Gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux durant les phases de construction, d'opération du Projet d'extension sera réalisée selon le Système de Gestion HSEC décrit précédemment dans la Section III de ce document. À même ce système de gestion, des plans seront développés pour des aspects et des activités spécifiques incluant toutes les mesures pertinentes identifiées dans l'étude d'impact environnemental et social.	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
2. Les plans de gestion doivent: 2.1. identifier les objectifs et cibles ; 2.2. identifier les risques ; 2.3. identifier clairement les mesures de gestion ; 2.4. définir comment les mesures de gestion seront implantées ; 2.5. définir quand les mesures de gestion seront implantés ; 2.6. assigner les responsabilités et les ressources nécessaire à l'implantation ; 2.7. détailler les compétences et les formations requises ; 2.8. définir les moyens de contrôle et de suivi ; et 2.9. définir comment le plan sera adapté à évoluera avec le temps selon les changements et les résultats de mesures.	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
3. Tous les plans de gestion seront préparés en consultation avec les parties-prenantes et avant le début des activités concernées.	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
4. Tous les plans de gestion seront sujet à une révision et mise à jour régulière durant toutes les phases pertinentes du Projet et ce, basé sur les résultats de suivi et de contrôle.	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
B. Qualité de l'air							
5. Le Projet développera et mettra en place les moyens de contrôle d'ingénierie des émissions atmosphérique identifiés dans les livrables de la phase d'étude de faisabilité durant la phase d'étude d'ingénierie détaillée et construction afin de respecter les 1ères cibles intermédiaires ou lignes directrices de la SFI.	✓		✓		✓	✓	✓
6. La CBG abaissera ses spécificités contractuelles en matière de teneur en soufre contenue dans le Bunker C de 20 %.			✓				✓
7. Les nouveaux générateurs électriques respecteront les critères de la SFI et seront construits et opérés de façon à ne pas accroître les niveaux de gaz et de particules dans l'air à des concentrations supérieures aux 1ères cibles intermédiaires ou lignes directrices de la SFI.	✓		✓		✓		✓
8. Les émissions atmosphériques (SO ₂ , NO _x , NO ₂) et les particules (PM ₁₀ , PM _{2.5}) seront mesurées durant la construction & l'opération à l'aide d'une station intégrant également les données météo en continu installée en bordure de la zone industrielle et		✓	✓				✓

Mesures d'atténuation	Phase				Composante		
	Conception	Construction	Opération	Fermeture	Mine	Rail	Usine/Port
de la cité de Kamsar.							
9. Des campagnes d'échantillonnage seront réalisées pour quantifier les concentrations de particules (PM ₁₀ , PM _{2.5}) et de gaz (NO _x , NO ₂) autour des opérations minières afin de valider les modèles de dispersion atmosphériques :		✓	✓		✓		
9.1. des échantillonneurs passifs seront utilisés dans des endroits à proximité des zones minières pour confirmer les résultats de l'évaluation de NO _x /NO ₂ .							
10. Si au cours de la construction ou de l'opération des impacts modérés ou majeurs seraient envisagés ou survenaient, la CBG étudiera l'application de mesures de contrôle additionnelles afin de réduire les concentrations de particules ou de gaz. Ceci inclut :							
10.1. accroissement de l'utilisation des méthodes de rabattage de poussières à l'aide de l'eau ;		✓	✓		✓		✓
10.2. augmenter la maintenance et les opérations de nettoyage autour des endroits à au taux d'émission de poussières ;							
10.3. encoffrement des sources d'émission ;							
10.4. mise à jour de la modélisation de qualité de l'air afin de prédire les effets des nouvelles mesures d'atténuation.							
11. Une étude de faisabilité d'utiliser des camions d'une plus grande capacité afin de réduire le nombre de passages sera réalisée dans le cadre du Plan Minier Long Terme FEL3.	✓				✓		
12. La CBG finalisera l'étude de faisabilité de l'option d'utilisation du mineur de surface pour les zones sensibles, à proximité des routes et des villages.	✓				✓		
13. L'équipe du Plan Minier Long Terme détaillera davantage les résultats d'évaluation de l'option d'utilisation de convoyeurs pour le transport de la bauxite dans les zones sensibles.	✓				✓		
14. Le Projet respectera la distance d'approche maximale de 100 mètres prescrite par le Code minier de tout ouvrage pour l'exploration et l'opération.	✓	✓	✓		✓	✓	✓
15. Le Projet optimiser le plan des routes minières durant la rédaction du Plan Minier Long Terme FEL3 afin de circuler à des distances maximales des villages (objectif de 1 km).	✓				✓		
16. Le Projet s'engage à assurer 80 % de contrôle des poussières par mouillage des routes minières.		✓	✓	✓	✓		
17. Le projet adoptera les mesures suivantes afin de contrôler les émissions de poussières lors du passage des engins sur les pistes minières :							
17.1. contrôler les limites de vitesse à 40 km/h dans les zones sensibles, à moins de 1 km des villages, lorsque cela est techniquement possible ;		✓	✓	✓	✓		
17.2. installation de panneaux indicateurs de vitesse.							

Mesures d'atténuation	Phase				Composante		
	Conception	Construction	Opération	Fermeture	Mine	Rail	Usine/Port
C. Gaz à effet de serre							
18.			✓		✓	✓	✓
19.			✓				✓
20.		✓	✓	✓	✓	✓	✓
21.	✓	✓	✓		✓	✓	✓
22.		✓	✓		✓	✓	✓
23.	✓		✓			✓	
24.	✓				✓		✓
25.	✓		✓	✓	✓		
D. Nuisances sonores et vibrations							
26.	✓	✓	✓		✓	✓	✓
27.	✓	✓			✓		✓
28.		✓	✓	✓	✓	✓	✓
29.		✓	✓	✓	✓		
30.	✓	✓	✓	✓	✓		
31.		✓	✓		✓	✓	

Mesures d'atténuation	Phase				Composante		
	Conception	Construction	Opération	Fermeture	Mine	Rail	Usine/Port
32. La CBG s'engage à mettre en place des moyens d'atténuation lorsque les niveaux sonores émis par les opérations élèvent le niveau sonore ambiant initial de plus de 3 dBA ou dépassent les lignes directrices de la SFI tels que :							
32.1. identifier les zones dans lesquelles il est autorisé que plus d'une cellule d'opération puisse être à l'œuvre ;							
32.2. commander des études afin de réduire les niveaux sonores à la source sur les équipements minier ;			✓	✓	✓		
32.3. aménager une zone minimale de 100 mètres entre les opérations et les habitations ;							
32.4. aménager des talus de remblai végétalisés aux limites des plateaux miniers ;							
32.5. organiser l'exploitation des carrières de manière à ce qu'elle débute du côté opposé aux villages puis en allant vers les villages ;							
32.6. planifier les travaux de nuit dans les zones non sensibles et privilégier le jour pour les zones plus sensibles.							
33. La CBG s'engage à ce que toutes les opérations de dynamitage soient réalisées à heure fixe, dans les mesures du possible et d'informer les communautés les plus près de l'horaire du dynamitage.			✓		✓		
34. La CBG s'engage à limiter la masse de charge par retard sur la base de la distance source-récepteur réelle, conformément aux chartes incluses dans l'EIES (Chapitre 2, Fig 2-2, Fig. 2-3) pour rester dans les limites pour la vibration au sol et la surpression d'onde de choc.			✓		✓		
35. Le Projet assurera de finaliser l'étude de faisabilité de l'option d'utilisation du mineur de surface pour les zones sensibles, à proximité des routes et des villages.	✓		✓		✓		
E. Qualité de l'eau et des sédiments							
36. La CBG effectuera une mise à jour et une amélioration à son programme de suivi de la qualité des eaux de surface et souterraines visant à évaluer l'impact des activités de ses activités sur le territoire environnant en incluant les points de mesures retenus dans le cadre de l'EIES.	✓	✓	✓		✓	✓	✓
37. La CBG continuera la mise en application de son programme de suivi des rejets d'eaux usées visant à caractériser les eaux rejetées et à identifier les sources de contamination et les moyens pour la réduire.	✓	✓	✓		✓		✓
38. Le Projet d'assurera de conserver une bande de protection verte (zone tampon) entre les cours d'eau et les zones d'activités pour prévenir l'érosion des sols par la pluie (minimum de 50 mètres).	✓	✓	✓		✓		✓
39. La planification minière assurera une réhabilitation des sites miniers aussitôt que possible, c'est-à-dire après l'extraction de la bauxite. Le plan minier inclura la réutilisation des sols fertiles extraits pour réhabiliter les zones minières déjà exploitées.			✓	✓	✓		
F. Sols							
40. La CBG planifiera des pratiques de gestion des déchets établies en vue d'une approche sécuritaire pour la manutention et le stockage de toutes les matières dangereuses.		✓	✓	✓	✓	✓	✓
41. Le Projet s'engage à respecter toutes les exigences de la procédure de gestion des matières dangereuses de la CBG pour s'assurer que toutes les sources potentielles de contamination sont prises en charge et contrôlées. Entre autre, il veillera à :		✓	✓	✓	✓	✓	✓
41.1. appliquer des mesures de précaution durant le transport, la manutention et l'installation des équipements contenant de l'huile ;		✓	✓	✓	✓	✓	✓

Mesures d'atténuation	Phase				Composante		
	Conception	Construction	Opération	Fermeture	Mine	Rail	Usine/Port
41.2. entreposer toutes matières dangereuses utilisées (dont les huiles et les carburants) pour les activités de construction dans des réservoirs ou des lieux contenant des systèmes de rétention efficaces afin de prévenir les déversements de matières dangereuses à l'environnement (ex. : cuvettes de rétention).							
42. Le contrôle de la machinerie sera effectué de manière à éviter les fuites et les déversements de matières dangereuses (hydrocarbures, produits chimiques, etc.) :							
42.1. mettre en place un programme d'inspection des moteurs des locomotives (état général, détection de fuites, etc.) afin de prévenir les fuites et les déversements de matières dangereuses (huiles et liquides de refroidissement) ;							
42.2. avoir à disposition des trousse de contrôle des déversements (avec absorbant) aux endroits où des matières dangereuses sont manipulées (incluant les produits pétroliers) ;		✓	✓	✓	✓	✓	✓
42.3. l'entretien de la machinerie et des équipements mobiles s'effectuera à l'intérieur des ateliers de la CBG ou sur le terrain en utilisant des méthodes sécuritaires de récupération des huiles usées de la machinerie. Les huiles usées seront collectées selon la procédure de la CBG concernant les déchets dangereux et envoyées au réservoir THF4 pour être brûlées dans les sècheurs de bauxite.							
43. À moins que ce ne soit techniquement pas possible, les pleins de carburant pour les équipements mobiles et la machinerie seront effectués à la station de ravitaillement qui est munie d'une surface de béton et de pistolet anti-débordement.		✓	✓	✓	✓	✓	✓
44. L'accumulation de tout type de rejets sur les sites de travail sera évitée; le recyclage tous les rebuts de métal et autre matière recyclable (les rebuts de métal pourraient être envoyés par bateau dans un centre de recyclage hors du pays) sera préconisé; le transport de tous les résidus finaux sera assuré vers le site d'enfouissement.		✓	✓	✓	✓	✓	✓
45. Les sols contaminés provenant des activités de construction ou d'un déversement d'hydrocarbure seront envoyés à l'unité de traitement des sols de la CBG.		✓	✓	✓	✓	✓	✓
46. Le Projet disposera des sols excavés non contaminés en zone industrielle.		✓	✓	✓	✓	✓	✓
47. Le Projet entreposera les matériaux et les équipements dans un ou des endroits construits à cet effet et situés en zone industrielle. Ces zones seront entourées d'une clôture et gardées par du personnel de sécurité afin d'éviter le vandalisme et les vols, qui pourraient résulter en une contamination du sol.		✓	✓	✓	✓	✓	✓
48. La CBG s'engage à tenir un registre et un bilan annuel des déchets dangereux produits, de leur lieu d'entreposage et de leur mode de disposition.		✓	✓	✓	✓	✓	✓
G. Plan d'action pour la biodiversité							
49. Dans le cadre de la planification et des opérations minières, le Projet assurera le contrôle d'accès aux aires d'importance pour la biodiversité en veillant à ne pas créer d'ilot temporaire d'habitat lors du défrichage (laisser des corridors de déplacement).			✓		✓		
50. Afin de réduire les impacts prévus dans le cadre de l'EIES sur les aires d'importance pour la biodiversité, le Projet s'assurera :							
50.1. de mettre en place un système de permis de travail dans les zones sensibles (ex : habitats critiques) ;		✓	✓	✓	✓	✓	✓
50.2. de ne pas réaliser de travaux dragage entre les mois d'août et janvier ;							

Mesures d'atténuation	Phase				Composante		
	Conception	Construction	Opération	Fermeture	Mine	Rail	Usine/Port
50.3. de délimiter clairement les zones de travail (panneaux, barrières, clôtures) ; 50.4. de délimiter clairement la zone à décaper et pour le passage des engins et s'en tenir au minimum ; 50.5. interdisant l'accès hors des zones de travail ou les chemins qui y mènent, à pied ou en véhicule ; 50.6. évitant tout travail dans les eaux ou sur les berges sauf si cela est absolument nécessaire ; 50.7. de la présence d'un conseiller environnement lors de tout travail dans ou près d'un cours d'eau.							
51. Le projet mettra en place des moyens d'atténuation afin de protéger les espèces biologiques importantes dans l'estuaire du Rio Nuñez : 51.1. réaliser le dragage en évitant l'emploi de dragues suceuses. S'il n'y a pas d'alternative, il faut employer des pare-tortues ou autres moyens ; 51.2. réduire au minimum les niveaux de bruit sous-marins lors des travaux de dragage ou de construction du quai ; 51.3. imposer, dans l'estuaire, une limite de vitesse pour tous les navires de 18,5 km/h associée à une limite de 11 km/h à moins de 100 m de la côte ; 51.4. recommander aux navires de maintenir une direction sans louvoyer autant que possible ; 51.5. éviter d'employer des navires sans moyen de protection pour les hélices (carénage) lors des travaux.	✓	✓	✓			✓	
52. Afin de réduire les risques de collision, la CBG spécifiera et appliquera sévèrement une limitation de vitesse à 60 km/h pour tous les véhicules sur les routes minières.		✓	✓	✓	✓		
53. Le Projet s'engage à réduire et contrôler les niveaux d'éclairage au niveau de ses installations permanentes et temporaires en appliquant les moyens suivant : 53.1. réduire l'emploi de l'éclairage au minimum nécessaire pour la sécurité ; 53.2. privilégier l'éclairage directionnel pour éviter d'éclairer des zones non-essentiels tel le ciel ou des zones en dehors de la zone de travail ; 53.3. utiliser des écrans pour limiter la zone éclairée dans les zones très sensibles ; 53.4. utiliser des minuteries ou des détecteurs là où un éclairage constant n'est pas nécessaires ; 53.5. employer des tours à lumières basses pour réduire l'éclairage non-essentiel, dans la mesure du possible ; 53.6. ne pas sur-illuminer les espaces intérieurs.	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
54. Le Projet s'engage à mettre en place de mesures afin que la CBG utilise les bonnes pratiques pour l'enlèvement de la végétation (ex : décapage). Entre autres, les mesures sont : 54.1. éduquer les personnes responsables des opérations de décapage sur l'importance du sol enlevé et sa protection ; 54.2. mise en place d'un système de permis pour le décapage ; 54.3. assurer la présence d'un conseiller environnement lors de décapage ; 54.4. prendre des mesures de prévention contre la mise à feu accidentelle de la végétation ; 54.5. interdire la mise à feu intentionnelle (brûlis) dans le cadre des opérations ; 54.6. entreposer le sol fertile pour être réemployé lors de la remise en valeur des terres ; 54.7. s'assurer que les piles de stockage de sol soient bien protégées du vent en les stabilisant en laissant pousser des plantes ; 54.8. éviter la destruction de la végétation sur les berges ;		✓	✓		✓	✓	

Mesures d'atténuation	Phase				Composante		
	Conception	Construction	Opération	Fermeture	Mine	Rail	Usine/Port
54.9. minimiser les impacts sur les mangroves au maximum ; 54.10. prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter l'érosion et la contamination des ruisseaux.							
55. La CBG mettra en place un programme annuel de contrôle d'espèces nuisibles et invasives telle que l'espèce végétale <i>Chromolaena</i> .		✓	✓		✓	✓	✓
56. Le Projet révisera avec le service Environnement l'approche à la réhabilitation des mines en mettant en application les actions suivantes : 56.1. le Projet s'engage à respecter la Norme de fermeture de Rio Tinto (Mars 2013) 56.2. réviser les objectifs à long terme en matière de réhabilitation afin d'assurer la fermeture de la zone SoC avant le début de l'exploitation de la zone NoC ; 56.3. assurer la réhabilitation des zones qui ne sont plus nécessaires dès que possible selon le plan de fermeture des zones exploitées ; 56.4. trouver des espèces locales lors de la réhabilitation, employer des espèces qui peuvent contribuer à la valeur écosystémique de l'habitat et éviter l'emploi d'espèces étrangères.			✓		✓		
57. Le Projet favorisera l'utilisation communautaire de la biodiversité et des autres services écosystémiques en : 57.1. Interdisant la chasse ou la récolte de produits naturels hors de la zone de travail par ses employés ou contractants ; 57.2. Mettant à disposition gracieusement le bois de l'abattage aux résidents proches.		✓	✓		✓	✓	✓
58. Le Projet mettra en place un plan de formation, d'information et de sensibilisation des travailleurs contractants et de la CBG, ainsi que des communautés comprenant : 58.1. la production et distribution de brochures expliquant l'importance de la protection des animaux dans l'estuaire et les moyens de réduire les problèmes ; 58.2. la formation des conducteurs d'engin d'employer que les feux de croisement et minimiser l'utilisation des feux de route ; 58.3. l'intégration d'une sensibilisation aux aspects environnementaux en général et aux risques de collision en particulier dans l'induction HSEC.		✓	✓	✓	✓	✓	✓
59. Le Projet développera un registre d'observations sur la biodiversité. Dans le cadre de ce registre, il sera demandé de : 59.1. notifier toute collision avec un animal substantiel au superintendant environnement CBG.							
60. Le Projet et la CBG s'engage à commanditer des études supplémentaires dont les besoins ont été soulevés dans le cadre de l'EIES : 60.1. réalisation d'études supplémentaires de botanique avant l'exploitation de nouvelles zones minières ; 60.2. réalisation d'études supplémentaires pour identifier la présence potentielle de nids de vautours (en danger) avant l'exploitation de nouvelles zones minières ; 60.3. réalisation d'une étude supplémentaire pour le lézard <i>Hemidactylus Kundaensis</i> dans le cadre du PARC prévu pour la région de Kourawel ; 60.4. optimisation du réseau des routes minières lors des travaux du Plan minier long terme de la phase d'étude d'ingénierie détaillée ; 60.5. réalisation d'une étude supplémentaire pour la détermination de la zone de dépôt des sédiments (dragage).	✓		✓		✓		✓

Mesures d'atténuation	Phase				Composante		
	Conception	Construction	Opération	Fermeture	Mine	Rail	Usine/Port
61. Durant la phase d'ingénierie détaillée, le Projet s'engage à débiter le développement d'un plan de protection des habitats critiques (Forêts-Galeries, Cogon, Rio Nuñez) et d'habitat naturel (Bowal) :	✓	✓	✓		✓	✓	✓
61.1. établissement de mesures de suivi avec indicateurs de biodiversité dans chacun des habitats critiques (Primates – Forêts-Galeries Hippopotames – Cogon Dauphins à bosse – Rio Nuñez).							
H. Structure sociale et démographique							
62. Afin de limiter le départ des jeunes hommes des villages de la concession minière, le Projet et la CBG communiqueront en amont de la phase construction sur l'envergure et l'agenda du plan minier et organiseront des consultations avec les villages potentiellement impactés afin de préparer la mise en œuvre d'un PARC.			✓		✓		
63. En amont du Projet d'extension, une stratégie et un plan de communication d'envergure locale, régionale et nationale sera développé afin d'informer clairement les chercheurs d'emploi potentiels des véritables opportunités offertes par le Projet d'extension.	✓	✓			✓	✓	✓
64. Le programmes et projets d'appui aux communautés favoriseront les initiatives d'appui à l'agriculture et l'élevage afin de fixer les populations dans les zones rurales et de limiter leur départ vers les villes.	✓	✓	✓		✓		
65. La CBG s'engage à soutenir des programmes d'éducation et de formation professionnelle, avec un accent particulier mis sur la participation des jeunes filles.	✓	✓	✓		✓	✓	✓
66. L'équipe de relations communautaires CBG assurera le suivi de l'évolution démographique dans les villages de la zone de la mine à partir des indicateurs élaborés dans l'étude socio-économique de base de l'EIES.			✓		✓		
I. Sécurité des communautés							
67. La CBG assurera la formation du son personnel ainsi que les sous-traitants conduisant des véhicules aux règles de sécurité routière et assurer la surveillance :		✓	✓	✓	✓		✓
67.1. la CBG prendra en charge, après enquête et analyse de l'accident, les frais associés aux accidents humains impliquant des véhicules de la CBG, y compris le train et les navires dont la responsabilité lui incombe.							
68. Le Projet renforcera le programme de suivi du nombre et de la gravité des accidents dans la zone de la mine, du rail et du port, des mesures préventives, correctives et compensatoires mises en œuvre. Ce programme est déjà en place dans le cadre des opérations de la CBG.		✓	✓	✓	✓	✓	✓
69. Le Projet s'engage à mettre en place et à promouvoir des moyens pour sécuriser la circulation au niveau des zones minières :							
69.1. instaurer un code de circulation routière spécifique aux zones exploitées (abords des carrières et pistes minières) et clarifier les droits des populations à circuler sur les différentes pistes minières ;							
69.2. renforcer la sécurité aux points de croisement entre les routes minières et les pistes villageoises ;		✓	✓	✓	✓		
69.3. étudier l'aménagement de trajets alternatifs et sécurisés le long des pistes minières ;							
69.4. dans le cas où les activités de la CBG bloquent des pistes villageoises, planifier, en consultations avec les populations affectées, et construire et entretenir des pistes alternatives pour permettre aux populations de rejoindre les villages voisins et les centres urbains.							

Mesures d'atténuation	Phase				Composante		
	Conception	Construction	Opération	Fermeture	Mine	Rail	Usine/Port
70. Avec l'augmentation du nombre de livraison de bauxites par train à tous les jours, le Projet s'engage à mettre en place les moyens suivants :							
70.1. implanter un nouveau système de gestion de la circulation ferroviaire (CBTC) lors de la phase 22.5 Mt ou plus ;							
70.2. entamer un programme de motorisation des aiguilles au niveau des rails ;							
70.3. poursuivre la sensibilisation de la population à la sécurité sur la voie ferrée par le renforcement du programme « Gare au Train! » à la zone du rail et de la mine, avec un accent mis sur les trains à l'arrêt sur les voies ;	✓	✓	✓			✓	
70.4. sécuriser les pistes fréquemment utilisées, longeant la voie ferrée ;							
70.5. éclairer la voie ferrée aux abords de certains villages ;							
70.6. renforcer la sécurité aux points de croisement entre les routes et le chemin de fer ;							
70.7. étudier la construction de passages à niveaux et/ou ponts aériens sur la voie ferrée, aménagés pour le passage des piétons.							
71. En collaboration avec l'État les autorités portuaires, le Projet contribuera à l'amélioration du système de signalisation du chenal avec l'objectif de renforcer la sécurité pour les passagers et les pêcheurs avec :							
71.1. l'envoi d'une mise à jour hebdomadaire sur les travaux réalisés dans la semaine suivante aux autorités portuaires (Port de pêche) ;		✓	✓				✓
71.2. l'envoi d'un message d'information d'avancement des travaux maritimes et des précautions à prendre sur la Radio CBG ;							
71.3. la multiplication du nombre de navettes dédiées à la surveillance qui circulent sur le chenal en vue de prévenir les accidents.							
J. Santé communautaire							
72. Le Projet s'engage à promouvoir la prévention des maladies transmissibles concernant la prévention VIH/SIDA et le paludisme :							
72.1. exiger un test de dépistage systématique de tout travailleur expatrié (examen de pré-embauche) ;							
72.2. la sensibilisation vis-à-vis les maladies transmissibles sera une composante de l'induction HSEC ;							
72.3. des journées thématiques seront organisées afin de sensibiliser les travailleurs de la CBG et ses contractants ;		✓	✓	✓	✓		✓
72.4. des campagnes d'information et de sensibilisation seront organisées dans les villages, par la radio et la télévision ;							
72.5. il y aura distribution de préservatifs au sein du personnel travaillant à la CBG incluant le Projet d'extension ;							
72.6. le Projet assurera le contrôle aux camps de construction (bases-vies) en y interdisant l'accès aux visiteurs.							
73. De concert avec l'État et les autres sociétés minières implantées dans la zone, la CBG :							
73.1. soutiendra des initiatives pour l'amélioration de l'accès aux infrastructures de base ;		✓	✓	✓	✓		✓
73.2. développera un partenariat pour l'amélioration des infrastructures et des conditions d'accès aux services publics de santé.							
K. Infrastructures et services de base							
74. Dans les futurs Plan de réinstallation et de compensation, le Projet mettra en place des mesures de prévention et de compensation afin de s'assurer que les conditions de scolarisation des enfants et des jeunes ne soient pas dégradées, voire soient améliorées grâce à l'existence du Projet d'extension.	✓	✓			✓		
75. La CBG appuiera la mise en œuvre des partenariats publics/privés (délégation de service public) pour la fourniture des services de base des villes de Kamsar, Sangarédi et Boké (eau, électricité).			✓		✓	✓	✓

Mesures d'atténuation	Phase				Composante		
	Conception	Construction	Opération	Fermeture	Mine	Rail	Usine/Port
76. La CBG favorisera et appuiera toute initiative de construction et d'équipement (en matériel et personnel) de nouveaux postes et centres de santé dans la zone rurale de la concession dans la cadre de la réalisation de projets communautaires.			✓		✓	✓	✓
77. La CBG contribuera au financement (en partenariat avec l'Etat) de par la réalisation de projets communautaires des infrastructures de base (eau, électricité, écoles) à disposition de l'ensemble de la population de la zone du Projet afin de réduire les inégalités d'accès aux services de base.			✓		✓	✓	✓
78. Le Projet a appuyé l'ouverture du centre de santé de Boundou Wandé, financé par la CBG.	✓				✓		
79. La CBG planifiera, en collaboration, avec les services de l'Etat (SNAPE) et les collectivités locales, un plan de développement des points d'eau sécurisés dans les districts urbains des villes de Kamsar et de Sangarédi, afin de limiter la dégradation des conditions d'accès à l'eau, voire de les améliorer.			✓		✓		✓
80. L'équipe de relations communautaires de la CBG amorcera un dialogue avec les autorités locales et les représentants de la jeunesse des villes de Kamsar et de Sangarédi concernant les besoins et les conditions d'accès aux espaces de loisirs et de culture pour les jeunes, et plus largement la population urbaine.	✓	✓	✓		✓		✓
81. La CBG proposera la réalisation d'une étude, en collaboration avec l'ANAIM et le Ministère de la Santé, sur l'application des tarifs sociaux pour les « non ayant-droits » dans les centres de santé et hôpitaux gérés par l'ANAIM et la CBG afin de favoriser le principe d'universalité des conditions d'accès aux soins.			✓		✓		✓
L. Environnement économique et stratégie des ménages							
82. Le Projet s'engage à respecter le Code minier avec une attention spécifique portée aux Articles 107 « Préférence aux entreprises guinéennes », Article 108 « emploi du personnel », Article 109 « Formation du personnel » (Code minier, 2011).	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
83. La CBG renforcera son programme de stage pour les jeunes diplômés : « Le plan de formation et de perfectionnement comportera notamment, l'accueil des diplômés des écoles professionnelles et des universités pour les stages de mise en situation professionnelle pour une durée de six (6) mois et de découverte de l'entreprise pour les élèves et étudiants en formation initiale pour une durée de deux (2) mois ».	✓	✓	✓		✓	✓	✓
84. La CBG assurera un audit annuel des TPE au niveau de la gestion des ressources humaines et de la politique salariale.		✓	✓	✓	✓	✓	✓
85. Le Projet garantit de bonnes conditions de travail aux employés de ses entreprises sous-traitantes et TPE, en incluant dans les Termes et conditions les normes devant être respectées et prévoir des mesures de rétorsion en cas de non-respect des engagements.		✓	✓	✓	✓	✓	✓
86. La CBG maintiendra une base de données centralisée rassemblant les CV des candidats à l'embauche, accessible depuis plusieurs bureaux dédiés et régulièrement mise à jour – rendre le passage par ce processus de sélection obligatoire.		✓	✓		✓	✓	✓
87. La CBG créera des bureaux d'information et d'embauche satellite afin d'informer les chercheurs d'emplois sur les opportunités : 87.1. le Projet assurera une communication large sur les opportunités d'embauche et les compétences et niveaux de formation exigés pour chacun des postes ouverts (directs et à contrat), afin de « démocratiser » l'accès à l'emploi.		✓	✓		✓		✓

Mesures d'atténuation	Phase				Composante		
	Conception	Construction	Opération	Fermeture	Mine	Rail	Usine/Port
88. Le Projet appuiera la création de projet communautaires, de nouvelles TPE ou ONG afin de créer de nouveaux emplois en mettant l'accent sur des domaines qui permettent, à terme, aux populations locales de ne plus dépendre exclusivement de l'activité minière :							
88.1. le Projet appuiera, entre autre, des projets pour favoriser les services d'assainissement des villes de Sangarédi et Kamsar ;		✓	✓		✓		✓
88.2. le Projet appuiera des initiatives génératrices de revenus (en collaboration avec l'Etat et des ONG internationales et nationales), tels que des formations agricoles, la diversification de l'activité locale (transformation de produits, formation à divers corps de métiers en fonction des besoins identifiés) ;		✓	✓		✓		✓
88.3. en collaboration avec le gouvernement et des ONG spécialisées, le Projet appuiera un processus de modernisation des techniques agricoles afin de permettre une intensification des rendements.							
89. La CBG instaurera un processus régulier d'évaluation et de suivi des programmes de restauration des moyens de subsistance :							
89.1. elle s'engage notamment à soutenir des programmes de restauration des moyens de subsistance incluant la modernisation des pratiques agricoles dans la zone de la mine et la formation, avec une attention particulière donnée aux activités gérées par les femmes comme le maraichage et les activités de transformation des produits de l'agriculture.			✓		✓	✓	✓
90. Dans le cadre de son plan de réhabilitation des zones minières, la CBG s'engage à réhabiliter le maximum de zones ayant été déboisées, ou d'autres périmètres, à titre de compensation afin, entre autre, de limiter les impacts sur la coupe de bois de chauffe et l'économie du charbonnage.			✓	✓	✓		
91. La CBG appuiera l'industrie locale de la pêche en investissant dans la modernisation des infrastructures portuaires dans le cadre de ses projets communautaires.			✓				✓
92. Dans le cadre du PARC, le Projet élaborera, en collaboration avec les communautés impactées, une stratégie afin de protéger au maximum les ressources vitales (sources, rivières, marigots) et les champs de culture.	✓	✓	✓		✓	✓	
93. La Direction de la mine et le département environnement s'engagent à protéger les têtes de source et les cours d'eau utilisés par les populations en zone rurale.		✓	✓	✓	✓	✓	
M. Accès au terrain, réinstallation et compensation							
94. Dans le cadre du Projet, la CBG limitera au maximum les déplacements involontaires :							
94.1. dans la mesure du possible, respecter une zone tampon de 500 mètres entre les zones habitées et les carrières; Sinon, respecter la limite de 100 mètres de « zone de protection » telle que prescrite dans le Code minier.	✓	✓	✓		✓	✓	✓
95. Effectuer des missions de contrôle préalables à tous travaux dans les zones dites « non occupées » du Projet afin de s'assurer qu'aucun déplacement n'est véritablement à envisager.	✓	✓	✓		✓	✓	✓
96. Dans la mesure où un déplacement serait inévitable, la CBG élaborera et mettra en œuvre un PARC conforme à la SFI avant la phase de début des travaux. Le PARC tiendra compte :							
96.1. d'appuyer la création de comités inter-villageois pour clarifier la délimitation des limites foncières, en amont du processus de compensation ;	✓	✓	✓		✓	✓	✓
96.2. de remplacer toute infrastructure sociale qui sera détruite ou dont le mode de fonctionnement sera altéré par le développement du Projet ;							

Mesures d'atténuation	Phase				Composante		
	Conception	Construction	Opération	Fermeture	Mine	Rail	Usine/Port
<p>96.3. de compenser tous les terrains (constructibles et non constructibles) et les infrastructures sur la base d'un plan de gestion des compensations, individuelles et collectives, et couvrir les pertes encourues à la fois pour les individus (ayants-droits) et la collectivité ;</p> <p>96.4. là où les terres sont gérées collectivement, d'établir des compensations pour les pertes de terres pour l'ensemble de la communauté et leur permettant de conserver son niveau de vie en sécurisant les sources de revenus existantes et en les diversifiant ;</p> <p>96.5. lorsque les cultures, les jachères et/ou les zones d'élevage sont impactées par les activités minières, s'assurer qu'un système de compensation permettant de conserver des sources de revenus pérennes soit mis en place ;</p> <p>96.6. de prendre en compte non seulement les pertes agricoles encourues au moment de la réquisition des terres, mais aussi les pertes sur le « droit du sol » ;</p> <p>96.7. d'éviter la création d'emplois (même contractuel) comme une mesure compensatoire ;</p> <p>96.8. de développer et adopter une stratégie de communication continue et transparente sur les enjeux de déplacements/relocalisations ;</p> <p>96.9. d'associer toutes les personnes affectées par une réinstallation involontaire, et plus particulièrement les groupes vulnérables, à toutes les étapes de la réinstallation ;</p> <p>96.10. de clarifier, en amont, le statut du foncier qui devra être réquisitionné pour l'exploitation ;</p> <p>96.11. de prendre en compte les « milieux d'accueil » des populations déplacées, et les impacts encourus par l'arrivée de nouveaux habitants dans les zones de substitution ;</p> <p>96.12. de respecter la volonté (ou les refus) opposés par les populations affectées concernant le choix de l'endroit où elles seront relocalisées ;</p> <p>96.13. de mettre en œuvre un mécanisme de suivi, d'évaluation et d'adaptation afin de contrôler les retombées économiques réelles des projets initiés à titre de « mesures compensatoires » ;</p> <p>96.14. de favoriser le recours à des ONG spécialisées dans le développement local pour l'implantation et le suivi des projets de développement financés dans le cadre des compensations ;</p> <p>96.15. d'instaurer un programme de suivi des plaintes et des mesures de prévention et de compensation ainsi que des mesures correctives adoptées spécifique à chaque PARC.</p>							
N. Gouvernance et cohésion sociale							
<p>97. La CBG renforcera sa politique de communication :</p> <p>97.1. en l'accompagnant d'un « Cadre de concertation » permettant une discussion ouverte avec les collectivités et les services techniques (Sangarédi, Boké, Kamsar) ;</p> <p>97.2. en communiquant autour des emplois créés et des conditions de recrutement ;</p> <p>97.3. en clarifiant les services fournis par la CBG (eau et électricité) dans toute la zone du Projet et communiquer de façon transparente sur le sujet.</p>	✓	✓	✓		✓	✓	✓

Mesures d'atténuation	Phase				Composante		
	Conception	Construction	Opération	Fermeture	Mine	Rail	Usine/Port
98. La CBG prendra en compte les Plans de Développement Local élaborés par les communes au moment du choix des actions à financer dans le cadre de ses projets communautaires.			✓		✓	✓	✓
99. Le Projet instaurera un mécanisme de gestion des plaintes conforme aux exigences de la SFI.	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
100. La CBG s'engage à signer une Convention de développement local, tel que prescrit dans le Code minier (Article 130, 2011).	✓	✓	✓		✓	✓	✓
101. La CBG adoptera un Plan de Développement Communautaire (PDC) avec les communautés concernées pour identifier les actions à mettre en place à moyen terme (Conf. Section V: Des relations entre le détenteur et les communautés locales, Code minier 2011).	✓	✓	✓		✓	✓	✓
102. La CBG travaillera à la réalisation d'un Plan de Développement Communautaire (PDC) avec les communautés concernées pour identifier les actions à mettre en place à moyen terme (Conf. Section V: Des relations entre le détenteur et les communautés locales, Code minier 2011) :	✓	✓	✓		✓	✓	✓
102.1. dans le cadre du PDC, la CBG déterminera des outils simples permettant de réaliser un audit régulier des projets en cours et une évaluation des projets achevés.							
O. Communication et information							
103. Le Projet intégrera la « Politique et stratégie de communication locale » de la CBG.	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
104. Le Projet organisera des réunions d'information et de restitution de l'EIES dans les 6 sous-préfectures initialement visitées.	✓				✓	✓	✓
105. La CBG supportera une campagne d'information publique de niveau national, régional et local concernant sa contribution réelle à la fourniture des services sociaux.	✓	✓	✓		✓	✓	✓
P. Flux et transports							
106. Le Projet procédera, en amont, à une consultation des communautés impactées afin d'identifier quelles sont les pistes villageoises utilisées qui pourraient être impactées et de s'assurer que les solutions choisies soient connues et acceptés par les populations concernées, ainsi que les impacts en découlant. Ceci implique également de :							
106.1. s'assurer du réaménagement de pistes alternatives lorsque les activités minières ont partiellement ou entièrement détruit des voies d'accès permettant aux villages de se rendre à un autre village ou à la ville ;	✓	✓			✓		
106.2. communiquer clairement l'agenda d'exploitation des différentes pistes minières (en exploitation, non exploitées, en reprise de l'exploitation, etc.) ;							
106.3. assurer le réaménagement de pistes alternatives lorsque les activités minières ont partiellement ou entièrement détruit des voies d'accès permettant aux villages de se rendre à un autre village ou à la ville ;							
106.4. effectuer des travaux d'entretien réguliers des pistes alternatives créées au bénéfice des villages impactés.							

Mesures d'atténuation	Phase				Composante		
	Conception	Construction	Opération	Fermeture	Mine	Rail	Usine/Port
107. Le Projet étudiera la possibilité d'aménager des corridors qui longent de façon parallèle et immédiate et séparées de la piste minière (par exemple via une butte de matériaux) lorsqu'elles suivent un tracé qui correspond aux besoins des villageois.	✓	✓			✓		
108. Le Projet créera un comité consultatif et d'étude d'aménagement de passages aériens pour les piétons, véhicules, troupeau, etc. Il sera intégré à ce comité des représentants des villages impactés par le passage des trains :	✓	✓	✓			✓	
108.1. étudier l'aménagement des traverses aériennes selon les recommandations du comité consultatif.							
109. Le Projet supportera la réalisation d'une étude sur l'utilisation du train de passagers :	✓	✓				✓	
109.1. la CBG adaptera la circulation du train de passagers aux besoins dans la zone du Projet ou prévoir des solutions alternatives.							
110. Le Projet supportera l'élaboration d'un plan de navigation en collaboration avec les organisations de pêcheurs et de transport de passagers, afin de trouver des voies de circulation dans l'estuaire du Rio Nuñez, adaptées et sécurisées pour garantir la poursuite de leurs activités :	✓	✓					✓
110.1. instaurer un code de la circulation maritime spécifique, en phase travaux, avec des mesures de sécurité renforcées afin de protéger les embarcations de passagers et de pêcheurs.							
Q. Patrimoine culturel et sites archéologiques							
111. Le Projet rédigera un plan de gestion du patrimoine culturel et d'archéologie préventive incluant les actions à entreprendre pour les lieux inclus dans les zones d'exploitation. Ce plan doit tenir compte des lieux identifiés lors des études de base et doit adopter une démarche systématique :	✓	✓	✓		✓	✓	
111.1. introduire dans le plan un registre des sites avec la géoréférence dont l'existence n'est pas directement affectée et les pratiques ne sont pas dérangées.							
112. Là où les études d'héritage culturel n'ont pas été menées, la CBG s'assurera de l'existence potentielle de sites sacrés sur les zones qui devront être investies par le Projet lors des futurs inventaires réalisés dans le cadre du PARC :		✓	✓		✓	✓	
112.1. signaler toute découverte archéologique au gouvernement ne rien déplacer sans son consentement » (Convention Halco, amendement 2001).							
113. Le Projet supportera les études sur les deux sites paléolithiques de plein air et en grotte :		✓			✓		
113.1. muséifier les objets trouvés provenant des deux sites paléolithiques en accord avec la direction du Musée National de Guinée à la suite de l'étude et le recueil de toutes les informations concernant ses objets ;							
113.2. participer à la publication des données sur les revues scientifiques internationales.							